



## ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le maire de Messein

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** le projet de défilé organisé par la commune et l'association "Messein en fête" à l'occasion de la Saint Nicolas le samedi 7 décembre 2024 de 16h00 à 19h00 dans les rues de Messein,  
**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard du public ;

**Considérant** la nécessité d'interdire l'arrêt sur la chaussée dans la rue Général Leclerc prévu par le code de la route, pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité du public et des bénévoles ;

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation afin de garantir la sécurité des personnes pendant cette manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt des véhicules sur la chaussée sera interdit le samedi 7 décembre 2024 de 16h00 à 19h00 entre le n° 2 et 120 de la rue du Général Leclerc.

**Article 2** : Le cortège sera précédé et suivi par un véhicule équipé d'un gyrophare.

**Article 3** : Toute circulation sera fermée de 16h00 à 19h00 le samedi 7 décembre 2024 rue du Général Leclerc et rue du Bois de Grève.

**Article 4** : Une signalisation adaptée, des barrières de sécurité et une déviation seront installées aux emplacements stratégiques (carrefours).

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place le jour de la manifestation.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Neuves-Maisons, au centre de secours SDIS de Neuves-Maisons et à l'association "Messein en fête"

Fait à Messein, le 12 novembre 2024  
Le Maire,

Daniel LAGRANGE

